



Ville de Cannes

« A LA POINTE » ASSOCIATION DES
RIVERAINS DES HESPERIDES ET MOURRE
ROUGE

Monsieur le Président BIOLAY
29, avenue des Hespérides
06400 CANNES

OBJET : CONSTRUCTION EDICULE ET MUR DE CLOTURE
PC 006 029 02 0058 DU 9 DECEMBRE 2002
PC 006 029 02 0058M2 DU 30 SEPTEMBRE 2004
PC 006 029 02 0058M3 DU 1^{ER} AOUT 2005

REF. : DURB-06061397DS LETTRE AVEC A.R.

DOSSIER SUIVI PAR : SEBASTIEN DI MEGLIO / SANDRA RENAUD

Cannes, le 30 août 2006

Monsieur le Président,

Je prends connaissance de vos courriers en date des 22 juillet et 7 août 2006 au sujet du programme de construction autorisé par les permis de construire référencés en objet à l'angle des rues Ricord Laty et Esprit Violet.

Vous avez déjà alerté les services municipaux de la Ville à maintes reprises sur les irrégularités commises par la société COR.AL titulaire des permis, lors de l'exécution des travaux de construction.

Vous savez que vos lettres de plaintes, ainsi que les demandes d'intervention formulées par les habitants du quartier, ont toujours été traitées avec toute la diligence qui s'impose dans de telles circonstances.

Tel a été le cas notamment concernant l'édicule de ventilation dont vous dénoncez aujourd'hui la construction sur la parcelle limitrophe du terrain d'assiette foncière du projet.

En effet, l'attention de la Ville avait été attirée sur ce point par un riverain.

Mes services ont aussitôt réagi en enjoignant le promoteur de démolir *sine die* l'ouvrage construit à l'intérieur de l'emplacement réservé côté rue Esprit Violet, identifié sous les références IC154 sur le document graphique du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 24 octobre 2005.

TOUTES LES REPONSES
DOIVENT ETRE ADRESSEES A :

Monsieur le Député Maire
Hôtel de Ville
BP 140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél. : mairie@ville-cannes.fr

SWER-IC 154.

Les travaux de démolition ont débuté immédiatement sous le contrôle de mes services.

Cependant, et c'est ce qui ressort d'une visite effectuée récemment par mes agents sur place, il s'avère que la démolition de l'édicule n'a pas été menée jusqu'à son terme.

C'est la raison pour laquelle, un procès-verbal d'infraction (réf. IN 55/06) a été dressé et transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de GRASSE.

La Ville est donc restée particulièrement vigilante sur ce dossier et les services sont intervenus dans le strict respect du Droit, en verbalisant le responsable des travaux irréguliers.

Désormais, comme mon adjoint à l'urbanisme vous l'avait déjà indiqué dans ses précédents courriers, le dossier d'infraction, composé des différents procès-verbaux, est entre les mains de Monsieur le Procureur de la République à qui il appartient de donner la suite qui convient à cette affaire.

La Ville est dans l'attente de la décision de l'autorité judiciaire.

Par ailleurs, permettez moi de revenir sur le mur de clôture dont vous dénoncez également l'édification sur l'emplacement réservé précité.

Je rappelle à votre attention que le permis de construire initial et ses modificatifs successifs ont tous été accordés sur le fondement des dispositions du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vigueur aux dates de leur délivrance.

Or, à ces dates, la parcelle devant accueillir le projet n'était grevée d'aucun emplacement réservé.

C'est donc régulièrement, en vertu des droits acquis tirés des autorisations de construire qui leur ont été délivrées et conformément à celles-ci, que la société COR. AL édifie la clôture et ce, quand bien même le P.L.U., entré en vigueur le 24 octobre 2005, aurait institué l'emplacement réservé.

Il n'y a donc pas d'infraction au P.L.U. ainsi que vous le soutenez.

J'ajoute que l'opération de construction, actuellement en cours sur le terrain, n'est pas terminée, le constructeur n'ayant déposé en mairie aucune déclaration d'achèvement de travaux à ce jour.

En conséquence, dans la mesure où le permis de construire est toujours en cours de validité, le constructeur se situe encore dans les délais légaux pour réaliser les aménagements nécessaires à la régularisation des travaux objets des procès verbaux d'infraction, et ainsi se conformer aux plans et dispositions des permis octroyés.

Soyez assuré que la Ville veillera à la bonne exécution des autorisations de construire précitées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Bernard BROCHAND



FRANCE

RA 8277 6059 9 FR

DESTINATAIRE

Présenté le :

Distribué le :

CONTRE-REMBOURSEMENT

Postée le 25/09/06
1 mois de gagné!

RECOMMANDÉ AR